

Séance du samedi 28 janvier 2023

Date de la convocation: 24/01/2023

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-huit janvier l'assemblée régulièrement convoquée, s'est réunie sous la présidence de Andre BONHOMME,

Membres en exercice :
15

Présents : 11

Votants : 14

Pour : 14

Contre : 0

Abstention: 0

Présents : Andre BONHOMME, Josette VARET, Denis ARNAL, Marie-Noelle MOULIER, Christophe BORNES, Alain BROUSSE, Evelyne DELANOUE, Alain FALIERES, Claudine LADOUX, Didier TOMA, Patricia GUERARD

Représentés : Michel AMOUROUX par Alain FALIERES, Adeline GUYON par Christophe BORNES, Guillaume PRAT par Didier TOMA

Excusés : Martine BERGAUD

Absents :

Secrétaire de séance : Alain FALIERES

2023_007 - Objet : AUTORISATION D'ENGAGER DE LIQUIDER ET DE MANDATER LES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET

Conformément au Code Général des Collectivités Territoriales en son article L1612-1 , dans le cas où le budget de la commune n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, le Maire est en droit, jusqu'à l'adoption du budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget. En outre, préalablement au vote du budget primitif 2023, le Maire peut, sur autorisation du Conseil municipal, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2022, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Cette autorisation du Conseil municipal doit être précise quant aux montants et à l'affectation de ces crédits. Il est précisé que cette autorisation ne signifie évidemment pas que les crédits concernés seont effectivement engagés. Afin d'assurer une continuité de fonctionnement des services, il est donc proposé au Conseil municipal de bien vouloir autoriser le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement suivantes :

Chapitre-Opération	Article	Libellé	Crédits autorisés en 2023
19	2315	ETUDE RESTRUCTURATION DU CAMPING	3 180,00 €
19	2051	SITE INTERNET CAMPING	1 500 €

Monsieur le Maire demande au Conseil municipal de se prononcer sur cette autorisation.

RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 015-211501549-20230128-2023_007-DE

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement 2023, hors restes à réaliser, dans la limite des crédits repris ci-dessus et ce avant le vote du budget primitif 2023.

Fait à POLMINHAC, le 28 Janvier 2023

Pour copie certifiée conforme

Le Maire, André BONHOMME

Le Secrétaire de séance, A.FALIERES

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 01 / 02 / 2023
et publié ou notifié
le 01 / 02 / 2023



RF LE MAIRE
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 01/02/2023 015-211501549-20230128-2023_007-DE